

2013/N° 187
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'une convention avec Monsieur Bruno BERGIN, artiste, pour la réalisation de deux créations plastiques sur le thème « Les Héros » dans le cadre de l'opération « Lire à Sevrans » du 5 au 19 octobre 2013, à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012/2013,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser des rencontres professionnelles de qualité qui s'adaptent au projet culturel sevransais,

ARTICLE 1: DECIDE de collaborer avec Monsieur Bruno BERGIN à la réalisation de deux créations plastiques sur le thème « Les Héros » dans le cadre de l'opération « Lire à Sevrans » du 5 au 19 octobre 2013 selon le calendrier suivant :

- Création « Don Quichotte » à la Bibliothèque Albert Camus, 6 rue de la Gare – 93270 Sevrans.
- Création « Pinocchio » à la Bibliothèque Elsa Triolet, 9 place Elsa Triolet – 93270 Sevrans.

L'installation des créations plastiques devra être finalisée pour le 5 octobre 2013.

Démontage des créations plastiques le 22 octobre 2013.

ARTICLE 2: DECIDE de signer une convention avec Monsieur Bruno BERGIN artiste, domicilié 44 rue du 14 Juillet - 93130 NOISY LE SEC.
(N° Sécurité Sociale : 1 65 12 75 110 107 61 – N° Maison des Artistes : 3030128).

ARTICLE 3 : DIT que l'artiste percevra pour l'ensemble de la prestation un salaire brut de 3303,94 € (trois mille trois cent trois euros, quatre vingt quatorze centimes).

Monsieur Bruno BERGIN étant inscrit à la Maison des Artistes, son salaire se décomposera comme suit :

- salaire brut : 3303,94€
- cotisation assurance maladie : 28,08€
et veuvage (0,85%)
- C.S.G. 7.50% : 247,79€
- R.D.S. 0,50% : 16,51€
- C.F.P. 0,35% : 11,56€

Soit un salaire net de 3000,00€
Total des cotisations à verser 303,94€
par l'employeur

Le règlement s'effectuera à l'issue de la prestation par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur Bruno BERGIN, dès réception d'une note de droits d'auteur, sur les crédits inscrits au budget 2013, section de fonctionnement, chapitre 011 selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit 1500 € (Mille cinq cents euros) à la signature du présent contrat.
- le solde soit 1500 € (Mille cinq cents euros) à l'issue du démontage le 22 octobre 2013.

ARTICLE 4 : PRECISE que la Ville de Sevrans en tant qu'employeur acquittera la totalité des cotisations précomptées soit 303,94 euros à la Maison des Artistes, 90 rue de Flandres 75943 PARIS cedex 19, conformément à la réglementation en vigueur. De plus l'organisateur versera à la Maison des Artistes, la cotisation de 1,10% représentant les charges patronales : soit 36,34 euros.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à Monsieur Bruno BERGIN.

Fait à Sevrans, le 17 MAI 2013

LE MAIRE
CONSEILLER RÉGIONAL,

FRANCK GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 22 MAI 2013
- publié le : du 17 au 24/5/13

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation et d'un avenant N° 1 au contrat avec la Compagnie « LE PHALENE » pour deux représentations du spectacle intitulé « Influences » les 22 et 23 juin 2013 et d'une conférence – rencontre intitulée « Le réel manipulé », dans le cadre du dispositif « Hors les murs », à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, reçue en Sous -Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012/2013, et plus spécifiquement de l'action théâtre à domicile dans le cadre du dispositif « Hors les murs » à Sevrans (93270),

CONSIDERANT la volonté de la ville de Sevrans de mener des actions de préfiguration dans le cadre de l'ouverture d'un équipement théâtral dans le parc de la Poudrerie,

ARTICLE 1 : DECIDE de réaliser avec la Compagnie « LE PHALENE », dans le cadre du dispositif « Hors les murs » deux représentations du spectacle intitulé « Influences » écrit et interprété par Thierry COLLET et d'une conférence – rencontre intitulée « Le réel manipulé », dans le cadre du dispositif « Hors les murs », à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri à Sevrans (93270), selon le calendrier suivant :

- samedi 22 juin 2013 à 20h30
- dimanche 23 juin 2013 à 15h00

ARTICLE 2 : DECIDE de signer un contrat de cession du droit d'exploitation et d'un avenant N° 1 au contrat avec la Compagnie « LE PHALENE » représentée par Monsieur Jean-Luc KHARITONNOFF, agissant en qualité de Président, domiciliée 6 rue Civiale – 75010PARIS.
(N° Siret : 434 813 846 000 20, Code APE : 9001Z, N° Licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1049293).

ARTICLE 3 : DIT que le règlement correspondant pour l'ensemble de la manifestation d'un montant total de 8187,22€ TTC (huit mille cent quatre vingt sept euros, et vingt deux cents toutes taxes comprises) comprenant le prix de cession du spectacle et de l'avenant N°1 pour les défraiements : repas, hébergements et transports, sera effectué par mandatement administratif à l'ordre de la Compagnie « LE PHALENE » à l'issue de la dernière représentation, sur présentation de factures et d'un RIB, sur les crédits inscrits au budget 2013, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur Jean-Luc KHARITONNOFF, agissant en qualité de Président.

Fait à Sevrans, le 17 MAI 2013

LE MAIRE
CONSEILLER RÉGIONAL,

STÉPHANE GATIGNON



En application de la loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 22 MAI 2013
- publié le : de 17 au 24/5/13

2013/N° 189
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat avec Monsieur René CARON, musicien, pour un concert le 1er juin 2013, dans le cadre de la manifestation « Des rendez-vous aux jardins » sur la création intitulée « Éclats d'été » à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012/2013,

ARTICLE 1 : DECIDE de réaliser avec le musicien un concert dans le cadre de la manifestation « Des rendez-vous aux jardins » sur la création intitulée « Éclats d'été » au Parc Kodak, avenue Victor Hugo – Sevrans (93270) selon le calendrier suivant :

- le 1er juin 2013 à 9h00 (répétition) à 16h00 (concert) – 93270 Sevrans

ARTICLE 2 : DECIDE de signer un contrat pour la réalisation d'un concert avec Monsieur René CARON, musicien, domicilié 6, Place du 8 Mai 1945 – 77450 CONDÉ SAINTÉ LIBIAIRE. (N° Sécurité Sociale : 1 44 10 62 457 106 21 - N° Congés spectacles : L 233575, N°Guso : 124789284).

ARTICLE 3 : DIT que le règlement du salaire correspondant pour l'ensemble de la prestation d'un montant de 210 euros net (deux cent dix euros net) réparti sur la base de deux cachets net décomposée comme suit :100 euros (cent euros net) correspondant à la répétition, et 110 euros net (cent dix euros net) pour le concert, sera effectué à l'issue de la représentation par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur René CARON, sur les crédits inscrits au budget 2013, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4 : DIT que la Ville de Sevrans en tant qu'employeur fera son affaire de l'acquittement de l'ensemble des charges sociales (ouvrières et patronales) auprès du guichet unique.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur René CARON.

Fait à Sevrans, le 17 MAI 2013

LE MAIRE
CONSEILLER REGIONAL
STÉPHANE GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 22 MAI 2013
- publié le : du 17 au 24/5/13

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

SMP

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ACQUISITION, LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS

LOT 1: JEUX ET JOUETS MULTI- AGES

TITULAIRE: Société BSSL sise 17 rue de Poulainville – ZI Nord – 80084 AMIENS CEDEX 2

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le Code des marchés publics, notamment en ses articles 28 et 77

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 février 2013 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics concernant l'acquisition de jeux et jouets ;

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'acquisition de jeux et jouets pour différents lieux d'accueils d'enfants de la ville de Sevrans, notamment le lot 1: jeux et jouets multi-âges .

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à bon de commandes multi-attributaires, sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 70 000 € hors taxes pour tout prestataire confondu du lot 1.

CONSIDERANT que la durée du marché du lot 1 est de 12 mois à compter de sa notification reconductible tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 1 an ;

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société BSSL sise 17 rue de Poulainville – ZI Nord – 80084 AMIENS CEDEX 2 comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres;

CONSIDERANT les modalités d'attributions des bons commandes décrites à l'article 1.1 du cahier des clauses particulières : « L'attribution des bons de commandes se fera à tour de rôle selon la méthode décrite ci-dessous:

Pour chaque bon de commande, le choix des titulaires se fera par roulement, en fonction de l'ordre alphabétique du nom de la société. » ;

ARTICLE 1 : DECIDE de confier à la société BSSL sise 17 rue de Poulainville – ZI Nord – 80084 AMIENS CEDEX 2, le marché relatif à l'acquisition de jeux et jouets , notamment le lot 1: jeux et jouets multi-âges.

ARTICLE 2 : DIT que la durée du marché du lot 1 est de 12 mois à compter de sa notification reconductible tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 1 an ;

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 17 MAI 2013

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 17 MAI 2013
- publié le : 22 au 29/05/13



LE MAIRE

Conseiller Régional

Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

SMP

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ACQUISITION, LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS

LOT 1: JEUX ET JOUETS MULTI- AGES

TITULAIRE: Société PAPETERIES PICHON sise ZI La Molina – La Chazotte – 97 rue Jean Perrin – BP 315 – 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le Code des marchés publics, notamment en ses articles 28 et 77

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 février 2013 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics concernant l'acquisition de jeux et jouets ;

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'acquisition de jeux et jouets pour différents lieux d'accueils d'enfants de la ville de Sevrans, notamment le lot 1: jeux et jouets multi-âges .

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à bon de commandes multi-attributaires, sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 70 000 € hors taxes pour tout prestataire confondu du lot 1.

CONSIDERANT que la durée du marché du lot 1 est de 12 mois à compter de sa notification reconductible tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 1 an ;

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société PAPETERIES PICHON sise ZI La Molina – La Chazotte – 97 rue Jean Perrin – BP 315 – 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres;

CONSIDERANT les modalités d'attributions des bons commandes décrites à l'article 1.1 du cahier des clauses particulières : « L'attribution des bons de commandes se fera à tour de rôle selon la méthode décrite ci-dessous :

Pour chaque bon de commande, le choix des titulaires se fera par roulement, en fonction de l'ordre alphabétique du nom de la société. » ;

ARTICLE 1 : **DECIDE** de confier à la société PAPETERIES PICHON sise ZI La Molina – La Chazotte – 97 rue Jean Perrin – BP 315 – 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX, le marché relatif à l'acquisition de jeux et jouets , notamment le lot 1: jeux et jouets multi-âges.

ARTICLE 2 : **DIT** que la durée du marché du lot 1 est de 12 mois à compter de sa notification reconductible tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 1 an ;

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 17 MAI 2013

En application de l'article 10 de la Loi n° 78-10 du 3 Janvier 1978, le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 17 MAI 2013
- publié le : 22 au 29/05/13



VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

SMP

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ACQUISITION, LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS

LOT 1: JEUX ET JOUETS MULTI- AGES

TITULAIRE: Société PL DIFFUSION sise 67 rue de Mongeron – 91330 YERRES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le Code des marchés publics, notamment en ses articles 28 et 77

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 février 2013 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics concernant l'acquisition de jeux et jouets ;

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'acquisition de jeux et jouets pour différents lieux d'accueils d'enfants de la ville de Sevran, notamment le lot 1: jeux et jouets multi-âges .

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à bon de commandes multi-attributaires, sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 70 000 € hors taxes pour tout prestataire confondu du lot 1.

CONSIDERANT que la durée du marché du lot 1 est de 12 mois à compter de sa notification reconductible tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 1 an ;

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société PL DIFFUSION sise 67 rue de Mongeron – 91330 YERRES comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres;

CONSIDERANT les modalités d'attributions des bons commandes décrites à l'article 1.1 du cahier des clauses particulières : « L'attribution des bons de commandes se fera à tour de rôle selon la méthode décrite ci-dessous:

Pour chaque bon de commande, le choix des titulaires se fera par roulement, en fonction de l'ordre alphabétique du nom de la société. » ;

ARTICLE 1 : DECIDE de confier à la société PL DIFFUSION sise 67 rue de Mongeron – 91330 YERRES, le marché relatif à l'acquisition de jeux et jouets , notamment le lot 1: jeux et jouets multi-âges.

ARTICLE 2 : DIT que la durée du marché du lot 1 est de 12 mois à compter de sa notification reconductible tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 1 an ;

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 17 MAI 2013

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 17 MAI 2013
- publié le : 22 av 20/05/13

LE MAIRE
Conseiller Régional

Stéphane GATIGNON



VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

SMP

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ACQUISITION, LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS

LOT 1: JEUX ET JOUETS MULTI- AGES

TITULAIRE: Groupement SEJER/INTERFORUM - Mandaire SEJER sise 30 place d'italie – 75013 PARIS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le Code des marchés publics, notamment en ses articles 28 et 77

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 février 2013 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics concernant l'acquisition de jeux et jouets ;

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'acquisition de jeux et jouets pour différents lieux d'accueils d'enfants de la ville de Sevrans, notamment le lot 1: jeux et jouets multi-âges .

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à bon de commandes multi-attributaires, sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 70 000 € hors taxes pour tout prestataire confondu du lot 1.

CONSIDERANT que la durée du marché du lot 1 est de 12 mois à compter de sa notification reconductible tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 1 an ;

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché au Groupement SEJER/INTERFORUM - Mandaire SEJER sise 30 place d'italie – 75013 PARIS comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres;

CONSIDERANT les modalités d'attributions des bons commandes décrites à l'article 1.1 du cahier des clauses particulières : « L'attribution des bons de commandes se fera à tour de rôle selon la méthode décrite ci-dessous:

Pour chaque bon de commande, le choix des titulaires se fera par roulement, en fonction de l'ordre alphabétique du nom de la société. » ;

ARTICLE 1 : DECIDE de confier au Groupement SEJER/INTERFORUM - Mandataire SEJER sise 30 place d'italie – 75013 PARIS, le marché relatif à l'acquisition de jeux et jouets , notamment le lot 1: jeux et jouets multi-âges.

ARTICLE 2 : DIT que la durée du marché du lot 1 est de 12 mois à compter de sa notification reconductible tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 1 an ;

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 17 MAI 2013

LE MAIRE
Conseiller Régional

En application de la loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 17 MAI 2013
- publié le : 22 au 28/05/13




Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

SMP

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ACQUISITION, LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS

LOT 1: JEUX ET JOUETS MULTI- AGES

TITULAIRE: Société WESCO sise Route de Cholet – BP 184 – 79141 CERIZAY CEDEX

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le Code des marchés publics, notamment en ses articles 28 et 77

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 février 2013 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics concernant l'acquisition de jeux et jouets ;

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'acquisition de jeux et jouets pour différents lieux d'accueils d'enfants de la ville de Sevran, notamment le lot 1: jeux et jouets multi-âges .

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à bon de commandes multi-attributaires, sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 70 000 € hors taxes pour tout prestataire confondu du lot 1.

CONSIDERANT que la durée du marché du lot 1 est de 12 mois à compter de sa notification reconductible tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 1 an ;

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société WESCO sise Route de Cholet – BP 184 – 79141 CERIZAY CEDEX comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres;

CONSIDERANT les modalités d'attributions des bons commandes décrites à l'article 1.1 du cahier des clauses particulières : « L'attribution des bons de commandes se fera à tour de rôle selon la méthode décrite ci-dessous:

Pour chaque bon de commande, le choix des titulaires se fera par roulement, en fonction de l'ordre alphabétique du nom de la société. » ;

ARTICLE 1 : DECIDE de confier à la société WESCO sise Route de Cholet – BP 184 – 79141 CERIZAY CEDEX, le marché relatif à l'acquisition de jeux et jouets , notamment le lot 1: jeux et jouets multi-âges.

ARTICLE 2 : DIT que la durée du marché du lot 1 est de 12 mois à compter de sa notification reconductible tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 1 an ;

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 17 MAI 2013

LE MAIRE
Conseiller Régional

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 17 MAI 2013
- publié le : 22 au 29/05/13


Stéphane GATIGNON